# REGLEMENT DE CONSULTATION

Procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique

# VOYAGE SCOLAIRE – PUY DU FOU 2023

Référence MAPA_2022_V05

## Identification du pouvoir adjudicateur

Collège de Mirepoix - SIRET 190 905 737 00010
1 Route de Limoux – 09500 Mirepoix
Tel : 05 61 68 14 80 - 0090013r-gest@ac-toulouse.fr
Représentant du pouvoir adjudicateur : M. Dominique AIMABLE, Proviseur du lycée de Mirepoix.
Responsable de l'exécution du marché : M. Adrien MALRAISON, gestionnaire du collège.
Comptable assignataire : M. Adrien MALRAISON, agent comptable du lycée de Mirepoix.

## Article 1) Objet du marché

Le marché a pour objet l'organisation d'un voyage scolaire au Puy du Fou, d'une durée de 4 jours, du 19 au 22 juin 2023, pour 18 élèves et 3 accompagnateurs.

Le présent marché comprend un lot unique, regroupant le transport, l'hébergement et toutes les activités. L'ensemble des prestations est décrit dans le cahier des clauses particulières.

Le marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique.

## Article 2) Durée du marché et période d'exécution

Le marché est conclu jusqu'à la fin du voyage scolaire, et à compter de sa notification.

## Article 3) Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de remise des offres.

## Article 4) Documents constitutifs de la consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le règlement de consultation (MAPA_2022_V05_RC)
- Le cahier des clauses particulières (MAPA_2022_V05_CCP)
- L'acte d'engagement (MAPA_2022_V05_AE)

Le dossier peut être retiré sur le site de l'AJI (https://mapa.aji-france.com).

## Article 5) Présentation des candidatures et des offres

Chaque candidat devra présenter un dossier complet comprenant les pièces suivantes, en langue française. Tous les prix seront exprimés en euro. La signature exigée doit être manuscrite et originale et émaner d'une personne habilitée à engager le candidat.

**6.1 Dossier de candidature (conformément aux articles L 2142-1, R 2143-3 et R 2143-4)**

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

- Attestation de responsabilité civile professionnelle adaptée à l'activité « organisation de vente de voyages et de séjours »
- Certificat de qualité : numéro d'agrément de tourisme ou licence de voyagiste

**6.2 Documents relatifs à l'offre**

- L'acte d'engagement complété et signé
- Le mémoire technique comprenant la description complète de l'organisation du séjour :
  - information sur les conditions de transport
  - description détaillée du lieu de l'hébergement
  - liste exhaustives des visites et activités incluses
  - note relative aux moyens matériels et humains mobilisés pour réaliser toutes les prestations du marché

**6.3 Modalités et date limite de remise des offres**

Les candidats doivent déposer leurs offres uniquement de façon dématérialisée sur la plateforme AJI : https://mapa.aji-france.com

Les offres devront être déposées au plus tard le **mercredi** 8 février **2023 à 12 h.**

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut contacter l'acheteur via la plateforme AJI.

## Article 6) Conditions d'attribution du marché

L'offre économiquement la plus avantageuse et la plus adaptée à la détermination des besoins mentionnés dans le cahier des clauses techniques particulières sera retenue. Les offres seront appréciées de la manière suivante :

- Prix total : 60 %

Le prix le plus bas, après avoir écarté les offres anormalement basses, se verra attribuer la note de 100, les autres offres seront notées en fonction de l'écart en % qu'elles présentent par rapport au moins disant. La note sera ensuite ramenée sur 10.

- Qualité des prestations (transport, hébergement, assistance) et de l'offre : 40 %

Une note sur 10 sera attribuée en fonction de la documentation accompagnant l'offre.

L'offre la mieux classée sera retenue, et l'avis d'attribution sera publié sur la plateforme AJI. Tous les autres candidats non retenus seront avisés du rejet de leur offre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure, pour un motif d'intérêt général motivé. La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du marché. Le candidat retenu, quand bien même le marché lui a été attribué, ne peut alors prétendre à aucune indemnité compensatoire.

A Mirepoix, le 29.11.2022

Pour le pouvoir adjudicateur,

Le Proviseur

Dominique AIMABLE

LYCEE POLYVALENT Le Proviseur 09500 MIREPOIX